



Convention de collaboration

Entre

**L'Organisation Arabe de l'Education, la Culture et les Sciences
(ALECSO)**

**Représentée par Son Excellence Docteur Mohamed Weld Amor,
Directeur général de l'ALECSO.**

Et

L'Université de Tunis Elmanar

**Représentée par Mr Moez Chafra, Président de l'Université Tunis
Elmanar**

Et

La Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis

Représentée par Mr Mustapha Beltaief

Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis.

Préambule :

Considérant l'accréditation par l'ALECSO de Mme Najet Brahmi Zouaoui, Professeure à la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis, en tant que Directrice de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international conformément à l'attestation d'adhésion aux Chaires scientifiques de l'ALECSO du 22 avril 2022.

Considérant le fait que la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis est sous tutelle de l'Université Tunis ElManar.

Considérant la valeur symbolique et honorifique des Chaires scientifiques dans les usages et traditions des Etablissements universitaires et des organisations internationales et régionales.

Considérant le rôle des Chaires scientifiques dans le renforcement et l'appui des efforts de l'Université et des facultés dans la promotion de la recherche scientifique en vue de l'excellence et d'une meilleure qualité.

Considérant que l'attachement au Réseau des Chaires scientifiques de l'ALECSO est au directeur de la Chaire qui peut constituer un groupe de travail compétent dans le champ de travail de la Chaire selon la nature du programme ou du projet ou encore de l'activité ; et sous tutelle de la faculté à laquelle il appartient et qui constitue le siège de la Chaire.

Et

En exécution des programmes de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international tels qu'officiellement annoncés lors de la conférence inaugurale de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international qui s'est tenue le 03 Octobre 2022 au siège de l'ALECSO et qui consistent notamment dans :

-L'appui des efforts de l'Université et de la faculté dans les domaines de la recherche scientifique et de la formation spécialisée dans le domaine de l'arbitrage commercial international.

-L'hébergement de la Revue Arabe des Chaires Scientifiques de l'ALECSO.



-L'organisation d'une compétition annuelle au titre du Prix de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.

-La mise en place d'un programme de règlement des différends par les modes alternatifs de règlement des conflits.

Et

En la présence de :

-Son excellence Mr Mohamed Weld Amor, Directeur général de l'Organisation Arabe de l'éducation, de la Culture et des Sciences(ALECSO).

-Mr Moez Chafra, Président de l'Université de Tunis Elmanar.

-Mr Mustapha Beltaief, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis.

- Mme Najet Brahmi Zouaoui, Directrice de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.

Il a été convenu de ce qui suit :

I- Le domaine de la recherche scientifique et des formations spécialisées.

Article 1^{er} :

La Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international œuvre en vue de l'appui des efforts de l'Université et de la faculté en vue de l'excellence et d'une qualité meilleure de la recherche scientifique.

Article 2 :

LA Chaire ALECSO pour l'Arbitrage commercial international veille au renforcement de la coopération en matière de recherche scientifique et de formations spécialisées ; entre les établissements universitaires aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale avec la collaboration de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis et sous tutelle de l'Université Tunis Elmanar.

Article 3 :

La Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international organise ses activités scientifiques (Colloques, Journées d'études...etc.) au siège de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis ou dans tout autre espace avec la collaboration de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis sous tutelle de l'Université Tunis Elmanar et avec l'appui de l'Organisation arabe de l'éducation, de la culture et des Sciences(ALECSO).

Article 4 :

Les activités scientifiques de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international sont fixées par la directrice de la Chaire ainsi que de son groupe de travail sous tutelle du Doyen de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis et du Président de l'Université Tunis Elmanar.

La Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international organise en collaboration avec la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis sous tutelle de l'Université de Tunis Elmanar et avec l'appui de l'organisation arabe de l'éducation, de la culture et des Sciences, un cours d'été pour les intéressés à l'arbitrage commercial international et ce après inscription et dans la limite des places disponibles.

Le cours d'été est assuré par des experts spécialistes du droit de l'arbitrage ou des affaires professeurs à la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis ou autres facultés nationales ou étrangères.

L'organisation arabe de l'éducation, de la culture et des Sciences garantie la contribution aux droits pécuniaires des experts conformément aux règlements et lois en vigueur et ce après accord entre l'ALECSO et la directrice de la Chaire sur le programme, les experts ainsi que les droits pécuniaires de ces derniers.

Toutes les activités scientifiques de la Chaire ainsi que leurs supports scientifiques tels les affiches et les publications, portent les logos des différentes parties signataires de cette convention en plus du logo de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.

II-Les domaines du programme des formations spécialisées :

Article 5 :

L'organisation arabe de l'éducation, de la culture et des sciences organise en collaboration avec la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international sous tutelle de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis et de l'Université de Tunis Elmanar, des sessions de formation spécialisées en matière d'arbitrage commercial international en présentiel ou à distance ou combinant l'une et l'autre des deux formes. Des experts spécialistes du droit de l'arbitrage ou du droit des affaires professeurs à la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis ou d'ailleurs assurent ces formations après accord entre l'ALECSO et la directrice de la Chaire sur les programmes, les experts ainsi que leurs droits pécuniaires.

Article 6 :

Le programme des formations spécialisées est conforme aux matières assurées par la faculté aux étudiants de la licence et du Master. La Chaire ALECSO procède à l'élaboration du programme de la formation spécialisée en respectant les critères et normes scientifiques et méthodologiques retenues dans le cadre de l'enseignement universitaire.

Article 7 :

Le candidat bénéficiaire de la formation bénéficie du nombre d'heure requis pour l'enseignement en vue de se voir délivrer une attestation de formation spécialisée en matière d'arbitrage commercial international et ce s'il répond aux conditions suivantes :

-Le dossier de candidature répond au préalable aux conditions de candidature au Master Professionnel du Droit des affaires internationales.

-Le paiement préalable des frais de la session de formation fixés par l'ALECSO et au compte spécial formation détenu par l'ALECSO.

Article 8 :

Le candidat à la formation passe un examen à la fin de la session de formation proposé par les professeurs ayant assuré la formation. Une note est alors attribuée au candidat et sera prise en considération pour l'évaluation de son

dossier de candidature au Master Professionnel du Droit des affaires internationales à la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis.

Article 9 :

Le candidat bénéficiaire de la formation ayant eu une moyenne générale de 14/20 dans le cadre de la session de formation spécialisée, peut candidater au Master professionnel du Droit des affaires internationales au sein de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis conformément aux règlements et dispositifs en vigueur.

Article 10 :

Les bénéficiaires de la formation dans le cadre du programme de formation spécialisée de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international finissent par se voir délivrer une attestation de spécialité dans l'arbitrage commercial international signée par toutes les parties collaborant dans le cadre de la présente convention.

Article 11 :

Les experts chargés de la formation spécialisée sont des professeurs de l'enseignement supérieur exerçant au sein de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis. Ils sont mandatés par l'ALECSO sur la base de leurs compétences et expertises en matière d'arbitrage commercial international.

Les droits des experts sont fixés en accord avec l'ALECSO conformément aux règlements et dispositifs en vigueur et dans le cadre d'un autofinancement du compte spécial ouvert par l'ALECSO pour les formations concernées.

Article 12 :

Les formations spécialisées sont assurées au siège de l'ALECSO ou tout autre lieu.

III-L 'hébergement de la Revue Arabe des Chaires ALECSO.

Article 13 :

La Revue arabe des Chaires ALECSO sera lancée et hébergée à l'Université Tunis Elmanar

Un comité de rédaction sous la direction de la titulaire de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international assure les tâches liées à la revue. Le comité de rédaction est composé d'experts de diverses spécialités ayant le titre de professeurs de l'enseignement supérieur exerçant au sein de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis ou dans d'autres facultés tunisiennes ou étrangères.

La composition du comité de rédaction peut être renforcée par des experts exerçant dans d'autres facultés pourvu qu'ils répondent au critère de la spécialité sus indiqué et qu'ils exercent au titre de professeur de l'enseignement supérieur au sein de leurs facultés.

Les contributions scientifiques à la Revue arabe des Chaires ALECSO sont évaluées par un comité scientifique composé de l'élite des professeurs de la faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis qui peuvent être assistés par des professeurs spécialistes de la matière et exerçant dans d'autres facultés à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale.

Article 14 :

La Revue Arabe des Chaires ALECSO est périodique. Un numéro de la revue est publié une fois par an.

